ARCOP
AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Copie certifiée
conforme à l'original

DECISION N°073/2025/ARCOP/CRS DU 05 MAI 2025 PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE A COMPETITION OUVERTE (PSO) N°O24051604574 RELATIVE A LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LES AGENTS DE LA SOCIETE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE (SNDI)

LE COMITE DE RECOURS ET SANCTIONS STATUANT EN MATIERE DE DIFFERENDS OU DE LITIGES ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), et modifiant l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, notamment en son article premier ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décision et d'avis des organes de recours non juridictionnels de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret 2024-200 du 05 avril 2024 portant nomination du Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2024-1183 du 19 décembre 2024 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret 2025-52 du 16 Janvier 2025 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu les écritures et pièces du dossier ;

En présence de Madame BAMBA Massanfi épouse DIOMANDE, Présidente du Comité, de Madame FIAN Adou Rosine et de Messieurs BAKAYOKO Daouda, KOFFI Eugène, NAHI Pregnon Claude et OUATTARA Dognimé Adama, membres ;

Assistés de Docteur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général, rapporteur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que par correspondance n°2715/ANRMP/SG/DCC/SGA-RS réceptionnée le 09 septembre 2024, le Secrétaire Général de l'ARCOP a rappelé à la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI), la suspension des opérations de passation et d'approbation de la PSO N°O24051604574 relative à la fourniture de consommables informatiques pour les agents de la SNDI, résultant du recours gracieux exercé par la société KERSI SARL le 03 septembre 2024 ;

Que par décision n°179/2024/ANRMP/CRS en date du 21 octobre 2024, l'ARCOP a déclaré l'entreprise KERSI SARL bien fondée en sa contestation, a ordonné l'annulation des résultats de la PSO N°24051604574, puis a enjoint la SNDI de reprendre le jugement des offres en tirant toutes les conséquences de ladite décision ;

Qu'en exécution de cette décision, la SNDI a, en sa séance de jugement en date du 17 janvier 2025, attribué le marché à l'entreprise KOUASSI KOUADIO CYPRIEN DEBONHEUR (EFTP) pour un montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de trente-deux millions trois cent six mille neuf cent soixante (32 306 960) FCFA ;

Que l'autorité contractante a transmis à l'ARCOP le 23 avril 2025, le nouveau rapport d'analyse des offres, le nouveau procès-verbal de jugement des offres ainsi que les décharges des courriers de notification des nouveaux résultats aux vingt-quatre (24) soumissionnaires, intervenue les 03, 04, 05, 07, 10, 17 et 24 mars 2025 ;

Qu'ainsi, la SNDI a exécuté la décision de l'ARCOP, en tirant toutes les conséquences, de sorte que la suspension de la procédure d'attribution ne se justifie plus, et doit par conséquent, être levée ;

DECIDE:

1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de la PSO N°24051604574 relative à la fourniture de consommables informatiques pour les agents de la SNDI, est levée ;

2) Le Secrétaire Général de l'ARCOP est chargé de notifier à la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI), avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LA PRESIDENTE

BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE